

FICHE TECHNIQUE PORNOGRAPHIE ILLÉGALE

Sexualité et pornographie

Le but de cette vidéo étant d'avertir un public jeune des risques liés à une consommation de pornographie précoce, abusive ou inadaptée, il convient de commencer par différencier dans un premier temps la pornographie de la sexualité. La sexualité se définit comme l'ensemble des comportements visant à la satisfaction de l'instinct sexuel (santé, plaisir, procréation). La pornographie quant à elle constitue une représentation crue et concrète de la sexualité. Elle peut se trouver tant sous la forme d'écrits que d'images ou de vidéos.

Protection de la jeunesse

Le visionnage de pornographie ne représente pas un acte anodin. S'il est effectué trop tôt dans le développement psychique d'une personne, il peut exercer une mauvaise influence sur celui-ci. De même s'il s'agit d'une consommation abusive ou inadéquate. Le Code pénal définit alors dans son article 197 ce qu'il est permis ou non de faire avec la pornographie, dans le but de protéger la jeunesse qui pourrait y être exposée.

Ainsi, cet article rend notamment illégal :

- Le fait de montrer ou mettre à disposition d'une personne de moins de 16 ans tout matériel pornographique,
- Le fait d'exposer en public tout matériel pornographique (sauf exceptions) ou d'en offrir à une personne de manière non sollicitée,
- Le recrutement de personnes mineurs pour participer à une représentation pornographique.

Le clip vidéo vise donc dans un premier temps à informer le public des risques qu'une consommation de matériel pornographique pourrait exercer sur son développement. Il avertit les jeunes que regarder ce type de contenu, inadapté pour leur âge, ne les rend pas punissables, car la faute revient aux personnes qui leur montrent ce type de contenu, ou le leur mettent à disposition. En revanche, si ces jeunes transmettent à leur tour ce type de contenu à une personne qui a également moins de 16 ans, elles et ils deviennent alors punissables.

Pornographie interdite

Le Code pénal définit également ce qu'est la pornographie interdite. Il s'agit de tout contenu à caractère pornographique qui met en scène des actes d'ordre sexuel avec :

- Des animaux,
- Des actes de violence,

- Des personnes mineures.

Ainsi, il est interdit non seulement de réaliser, de télécharger et de diffuser ce type de contenu, mais aussi de simplement le posséder.

Le but de cette définition est de protéger les êtres (animaux, adultes, et enfants) qui sont mis en scène dans ces représentations, et qui en souffrent. Le clip vidéo souhaite donc également attirer l'attention du public sur ce point, mais également sur le fait que visionner ce type de contenu est encore plus néfaste pour leur développement.

De plus, la vidéo attire l'attention des jeunes sur un point important à propos du sexting. Si une personne de moins de 16 ans, volontaire, se met en scène et envoie des photos en étant dénudée, alors celle-ci devient aux yeux de la loi fournisseuse de matériel pédopornographique. Dans ce cas, elle se rend punissable. De même, les jeunes qui partagent un *nude* se rendent également punissables, pour pédocriminalité.

En effet, les enfants deviennent pénalement responsables après l'âge de 10 ans.

NCMEC

Le National center for missing and exploited children (NCMEC) opère une surveillance active sur internet en matière de pédopornographie et signale aux autorités compétentes toute vidéo de ce genre qu'il pourrait trouver. De la sorte, si une vidéo à caractère pédopornographique est publiée sur internet depuis un serveur suisse, ou si des internautes de Suisse repartagent de telles vidéos, le NCMEC saura très vite en avertir les autorités suisses, qui prendront le relai.

Le NCMEC fournit une aide non négligeable aux forces de l'ordre et permet de retrouver les auteurs et auteuses de ces infractions.

Puisqu'il s'agit d'une organisation américaine, tous les cas signalés par le NCMEC sont également rapportés aux autorités américaines et les États-Unis pratiquent une politique de tolérance zéro en matière de cyber-pédocriminalité.

Chiffres

En Suisse, 2800 infractions délit cybersexuel (en lien avec l'art. 197 du Code pénal) et avec un mode opératoire de criminalité numérique, ont été rapportées à la police pour l'année 2022.

Comment éviter une exposition à des contenus inadaptés pour nos enfants ?

De manière générale :

- Renseignez-vous sur les compétences médiatiques que doivent acquérir les enfants, ceci afin de leur permettre d'adopter de meilleures habitudes avec les écrans.
- Fiez-vous à la signalétique sur les programmes télévisés et les jeux vidéo.
- Sur ordinateur, tablette et smartphone, installez un logiciel de contrôle parental et un bloqueur de publicités. Cela évitera à votre enfant une exposition à de telles images, par inadvertance ou non.
- À la maison, faites le nécessaire pour installer un climat de confiance. Votre enfant doit se sentir à l'aise pour vous parler de tout ce qui la ou le préoccupe. Encouragez le dialogue, posez-lui des questions et montrez une certaine ouverture d'esprit. Ne faites pas de ces sujets des tabous.
- N'éloignez pas votre enfant de tous les médias. Cela est devenu impossible et surtout n'en serait que contre-productif.
- Parfois, votre enfant n'osera pas parler de ce qui est choquant. Faites donc preuve de vigilance à l'égard de tout changement dans son comportement ou ses humeurs (irritabilité, troubles du sommeil, anxiété, etc.).

Que faire contre la pornographie illégale ?

- Si une ou un enfant vous dit avoir vu ou reçu un tel matériel sur une certaine plateforme, ou si vous en êtes vous-même témoin ou destinataire, signalez-le sur la plateforme en question, ceci pour autant que vous en ayez la possibilité.
- Ensuite, supprimez-le. Ne conservez surtout pas ce contenu, même comme preuve. La plateforme et les autorités compétentes pourront toujours y accéder de leur côté. Pour rappel, le simple fait de posséder ce type de matériel vous rend pénalement responsable.
- Dénoncez un contenu illicite via le formulaire en ligne du service de signalement clickandstop.ch. Les signalements annoncés sur ce site sont transmis aux autorités de poursuite pénale compétentes et traités par leurs spécialistes.
- Prenez contact avec votre police cantonale pour signaler le cas.
- Si l'enfant ou vous-même souffrez psychiquement de cette exposition à un tel matériel, adressez-vous à des professionnelles et des professionnels de santé qui pourront vous aider.